

DOSSIER DU PARTICIPANT

Le Centre de Ressources Politique de la Ville de Guyane et ses
partenaires

vous présentent le séminaire intitulé :

*"Le droit applicable aux étrangers en Guyane :
Quels enjeux, quelles perspectives ?"*

Du 3 au 5 Février 2014

Cité Administrative Régionale

L'IMMIGRATION EN GUYANE

La Guyane est la plus grande région française mais aussi la moins peuplée avec 230 000 personnes selon l'INSEE en 2010.

Seul ancrage européen dans le continent sud-américain, la Guyane se distingue par ses frontières naturelles avec le Brésil et le Surinam. Les fleuves Maroni et Oyapock sont de véritable lieu d'échanges économiques, culturels et migratoires.

Au 1er janvier 2010, 81 359 personnes étaient de nationalité étrangère en Guyane, soit 35,5% de la population totale. Le nombre de personnes en situation irrégulière oscillerait entre 30 000 et 80 000 selon l'Etat national.

Ces importants flux migratoires se traduisent par de nombreuses démarches de régularisation : 1001 demandes d'asile, 8 614 premières demandes de titre de séjour et 17 153 demandes de renouvellement de séjour en 2013 pour le seul territoire de Guyane.

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le Centre de Ressources Politiques de la Ville de Guyane a donc décidé dans le cadre de sa thématique « *Discrimination et accès*

au droit », avec le soutien de la DAEEN, de l'Acisé et du CNFPT Antilles-Guyane, de mener un état des lieux du droit des étrangers en Guyane. Pour clore ces huit mois d'étude et de rencontres avec les différents acteurs concernés, nous avons décidé d'organiser ce séminaire intitulé « ***Le droit applicable aux étrangers en Guyane : quels enjeux, quelles perspectives ?*** ».

L'objectif est de traiter 4 grands questionnements : les parcours d'accès à un titre de séjour ou à la reconnaissance de l'asile pour un ressortissant étranger présent sur le territoire, et leurs répercussions en terme d'accès aux droits sociaux ; les politiques d'intégration mises en œuvre lorsque la personne obtient un statut légal ; la question de la rétention et de l'éloignement du territoire des personnes qui n'ont pu acquérir une légalité de séjour ; l'accompagnement des mineurs étrangers vers la majorité ainsi que le cas spécifique des mineurs isolés.

De nombreux acteurs intervenant dans le domaine du droit des étrangers en Guyane présenteront leurs rôles, leurs actions mais aussi les difficultés qu'ils rencontrent pour améliorer l'accès au droit des personnes étrangères en Guyane. Des témoignages de

Mayotte et de la Seine-Saint-Denis permettront de bien spécifier les particularités de notre territoire.

Définition et Glossaire

Titre de séjour : Document délivré par la Préfecture et nécessaire pour qu'une personne de nationalité étrangère se maintienne sur le territoire français. La délivrance de ces cartes est soumise à des critères spécifiques en fonction de la carte demandée et de son motif (étude, travail, vie privée et familiale, étrangers malades...). La carte de séjour temporaire est d'une validité d'un an et la carte de résident de 10 ans.

Demande d'asile : Toute personne craignant d'être persécutée dans son pays d'origine en raison de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social, ses opinions politiques ou ses opinions religieuses, et qui ne peut pas être protégé par son pays d'origine, peut demander l'asile en France.

OFPPA : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides. Instruit les demandes d'asile et peut reconnaître le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou refuser

la demande d'asile. On parle alors des déboutés d'asile.

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile. Juridiction se prononçant sur les décisions de l'OFPRA et pouvant confirmer ou infirmer ces décisions.

CADA : Centre d'accueil de demandeurs d'asile

AUDA : Accueil d'Urgence de demandeurs d'asile

ATA : Allocation temporaire d'attente. Allocation versée tous les mois aux demandeurs d'asile en attente de l'instruction de leur dossier par l'OFPRA puis par la CNDA.

OFII : Office Français d'intégration et d'Immigration. –L'OFII s'occupe entre autres de l'accueil et l'intégration des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires du CAI, l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine ainsi que de l'accueil des demandeurs d'asile.

CAI : Contrat d'accueil et d'intégration signé entre la préfecture et la personne se voyant délivrer son premier titre de séjour.

OQTF : Obligation de quitter le territoire français. Décision de l'administration française à l'encontre d'une personne étrangère en situation irrégulière pour l'éloigner du territoire. Peut être contestée devant le Tribunal Administratif.

CRA : Centre de Rétention Administrative ou sont placées les personnes étrangère en attente d'éloignement du territoire.

Mineurs isolés étrangers : Mineurs de nationalité étrangère sans représentant de l'autorité parentale sur le territoire.

AME : Aide médicale d'Etat, à destination des personnes étrangère en situation irrégulière.

INTERVENANTS

- La Préfecture de Guyane
- Les Défenseur des droits en Guyane
- L'OFII
- Le Rectorat
- La Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- L'Agence Régionale de Santé
- La D.A.A.C Guyane
- L'arbre fromager
- AKATI'J

- La Cimade
- La Croix-Rouge
- La Caisse d'allocations familiales
- Le Pôle emploi
- Entraides
- La Caisse Générale d'assurance maladie
- La Ligue des Droits de l'Homme
- Le CASNAV
- Equinoxe formation
- Le PREFOB
- Le juge des libertés et de la détention du TGI de Cayenne
- La Police aux frontières
- l'Aide sociale à l'enfance
- La Protection judiciaire de la jeunesse
- Réseau Education Sans Frontières
- Maître Monget-Sarrail
- Laëtitia DELAHAIES, Centre de Ressources Mayotte
- Bénédicte MADELIN, Profession Banlieue
- Patrick SIMON, Institut National des Etudes Démographiques
- Frédérique PIANTONI, Maître de conférences au CESAD
- Raphaël WINTREBERT, Directeur d'études au CRPV